



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 08/04/2019
Secrétaire : Karen AZZOPARDI
Convocation : 28/03/2019

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	✓	<input type="checkbox"/>
AZZOPARDI K.	✓	<input type="checkbox"/>	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	✓	<input type="checkbox"/>
CACHEUX S.	✓	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	<input type="checkbox"/>	✓
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	<input type="checkbox"/>	✓	TINJOUD D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAURENSON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	<input type="checkbox"/>	✓	VOTTERO C.	<input type="checkbox"/>	✓

Approbation du Compte Rendu du 15/02/2019

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu

1) VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 199 503.04	1 769 081.37	1 359 827.26	460 444.99
Résultat de clôture N-1		1 258 230.11		364 116 81
Résultat de l'exercice 2018		569 578.33	899 382.27	
Résultat de clôture N		1 827 808.44	535 265.46	

Déficit d'investissement au c/001 - 535 265.46 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

535 265.46 € au compte 1068 investissement

1 827 808.44 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

023 virement à la section d'investissement 1 755 708.44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018.
 APPROUVE l'affectation des résultats

3) BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION ET VOTE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 493 308.44 €	3 493 308.44 €
Section d'investissement	2 688 973.90 €	2 688 973.90 €

Vu le projet de budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 493 308.44 €	3 493 308.44 €
Section d'investissement	2 688 973.90 €	2 688 973.90 €

4) SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

SUBVENTIONS			
	2018	BUDGET 2019	Commentaire
ADMR	1 600.00	1 600.00	
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250.00	1 250.00	
AMIS ECOLE VOUGY	1 650.00	1 650.00	
AMIS ECOLE VOUGY	500.00	500.00	suivant demande spectacle de Noël
AFN VOUGY/MARNAZ	500.00	500.00	
AMB MONT BLANC		100.00	
CHASSE AGREE	500.00	500.00	
Delahaie	500.00	500.00	
IL JI DOJANG	1 100.00	1 100.00	suivant RDV avec le Président
LA TRUITE	500.00	500.00	
CIBLE DE L'ARVE	500.00	500.00	
Comité des fêtes	1 500.00	1 500.00	
ECAUT Ecole méca Viuz-en-Sallaz	200.00	100.00	
FOL 74 - UFOVAL	100.00	100.00	
GAEC d'Hermy	2 739.00	2 739.00	suivant RDV Chambre d'Agriculture
Handicap Sports Loisirs Bonneville	150.00	150.00	
JSP Scionzier-Marnaz	250.00	250.00	
LEPR JEANNE ANTIDE	300.00		
Lycée privé HB de Saussure	200.00		
MFR Clos des Baz	100.00		
MFR BONNE		100.00	
MFR LE BELVEDERE Sallanches	200.00	400.00	
MUTAME Savoie Mont-Blanc	117.00	117.00	suivant mutuelle des agents
Nous aussi CLUSES		200.00	
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	180.00		
SCEA DE L'ILE	7 665.00	7 665.00	suivant RDV Chambre d'Agriculture
SKI CLUB MARNAZ/VOUGY	1 250.00	1 250.00	
Souvenir Français Scionzier	150.00	150.00	
TENNIS CLUB	1 250.00	1 250.00	suivant RDV avec le Président
US VOUGY - subvention exc. Lot loto	200.00	200.00	
USEP	100.00	100.00	
US VOUGY	8 000.00	2 000.00	suivant RDV avec le Président
27 BCA AMICALE		200.00	
TOTAL	33 251.00	27 171.00	
COOP. SCOLAIRE - 657361	2018	2019	Commentaire
Crédit Pharmacie	100.00 €	100.00 €	
Crédit Poste	100.00 €	100.00 €	
Subvention	1 440.00	1 440.00	8 € * élèves (180)
Transport scolaire sorties	3 000.00	3 000.00	
Total	4 640.00 €	4 640.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2019,
DIT que les sommes sont inscrites au BP 2019.

5) BUDGET PRIMITIF 2019 – IMPOSITION - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après analyse du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil les taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
Habitation	6,84	6,84
Foncière (bâtie)	5,49	5,49
Foncière (non bâtie)	52,07	52,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas d'appliquer l'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe 2019

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- **6,84** % pour la Taxe d'Habitation
- **5,49** % pour la Taxe Foncière (Bâtie)
- **52,07** % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6) Mairie - Installation d'une climatisation :

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par la société LATOUR ENERGIE SERVICE relative à l'installation d'une climatisation au rez-de-chaussée de la mairie, en vue d'un montant de 23 468.00 € HT soit 28 161.60 € TTC, le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• Approuve le devis établi par la société LATOUR ENERGIE SERVICE d'un montant de 23 468 € HT soit 28 161.60 € TTC.

• Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Tarification relative à la carte commune des bibliothèques de Vougy, de Marignier et de la médiathèque de Bonneville :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0036 en date du 6 avril 2017 approuvant la modification des statuts (n°11) de la CCFG ;

VU la délibération n°2011/07/02 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2011 relative aux tarifs applicables à la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une carte commune permettant aux usagers d'avoir accès à davantage de ressources, d'emprunter et de rendre des documents comme ils le souhaitent dans les bibliothèques de Vougy, de Marignier et à la médiathèque Henri Briffod de Bonneville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

> **APPROUVER** les tarifs ci-après, qui seront en vigueur dès le 15 avril 2019 en lieu et place de ceux précédemment votés et tant que le conseil n'en décidera pas autrement ;

Consultation sur place des documents (sans inscription)	gratuit
Prêt à domicile (avec paiement d'une adhésion annuelle) Moins de 4 ans	gratuit
Jusqu'à 14 ans (CCFG)	gratuit
14 à 18 ans (CCFG)	5 euros
18 à 59 ans (CCFG)	15 euros
60 ans et plus (CCFG)	8 euros
18 à 59 ans (Hors CCFG)	40 euros
4 à 18 ans (Hors CCFG)	10 euros
60 ans et plus (Hors CCFG)	20 euros
Etudiants, demandeurs d'emploi	8 euros

Carte famille CCFG 35 euros Collectivités CCFG	15 euros
Ecoles CCFG gratuit Collectivités et écoles (hors CCFG)	30 euros
Employés de la CCFG et employés municipaux des communes membres	5 euros
Jeunes mariés des communes membres de la CCFG (sur présentation du livret de famille et du bon délivré par la mairie)	gratuit
Assistante maternelle gardant des enfants de moins de 4 ans (sur présentation d'un agrément)	gratuit
Carte cadeau tombolas des écoles (sur décision)	gratuit
Nouveaux habitants des communes membres (la 1 ère année sur attribution par la commune concernée)	gratuit
Carte cadeau attribuée dans le cadre d'une animation organisée par un service de la CCFG (sur décision)	gratuit
Accès WIFI 15 mn/jour gratuit Connexion WIFI 2 h pour les non-adhérents	1 euro
Sac pour le transport des livres	1.50 euros

Pénalités de retard (tolérance de 7 jours)

Première lettre de rappel	2 euros
Deuxième lettre de rappel	4 euros
Troisième lettre de rappel	8 euros
Quatrième lettre de rappel	16 euros

Quelque soit le nombre de documents en retard

Amendes pour les documents réclamés non rendus faisant l'objet d'un titre de recettes

Frais de réclamation et de dossier	30 euros
Livres adultes	20 euros
Livres jeunesse	15 euros
CD 15 euros	
DVD, CD-Rom, jeu	30 euros
Carte d'abonnement perdue	2 euros
Magazine perdu	2 euros
Boîtier dvd ou pocher perdus ou détériorés	2 euros

Documents perdus Livres :

remboursement au prix public ou rachat du titre identique ou de même valeur par le lecteur

CD : remboursement forfaitaire de 15 euros ou rachat par le lecteur

DVD ou jeu : forfait 30 euros

Braderie de livre déclassés, selon le type de livres

1 euro, 2 euros, 5 euros et 10 euros

Fais de photocopie et d'impression

A4 noir et blanc	0.20 cts
A4 recto verso noir et blanc	0.40 cts
A3 noir et blanc	0.40 cts

Règles de prêts :

Carte individuelle : 10 imprimés, 3 CD, 3 DVD ou Blu-Ray, 1 jeu pour 4 semaines prolongeables tant que le document n'est pas réservé par un autre usager.

Les nouveautés et les jeux ne sont pas prolongeables.

Cartes écoles et collectivités : 40 imprimés + 4 CD pour 8 semaines non prolongeables

Carte assistante maternelle : 12 documents pour 4 semaines, prolongeable une fois.

Approuvé à l'unanimité

8) Mutualisation de moyens-Constitution d'un groupement de commandes intégré relatif à la téléphonie fixe et internet, et téléphonie mobile entre les communes d'Ayze, Bonneville, le CCAS de Bonneville, Contamine sur Arve, Glières-Val-de-Borne, Marignier, Vougy, la Régie des Eaux Faucigny-Glières et la Communauté de communes Faucigny Glières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le Code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°077-2018 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2018, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra aux communes d'Ayze, Bonneville, au CCAS de Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières-Val-de-Borne, Marignier, Vougy, la régie des eaux Faucigny-Glières, et la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la téléphonie fixe, mobile et Internet ;

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commandes intégré concerne la passation de marchés à bons de commande selon la procédure formalisée et relatifs à la téléphonie fixe, mobile et Internet. Les marchés se décomposent en deux lots, comme suit :

- Lot 1 : Lignes analogiques et Internet (MPLS/ToIP/accès Internet)
- Lot 2 : Téléphonie mobile

CONSIDÉRANT que le groupement de commande intégré doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par les communes d'Ayze, Bonneville, du CCAS de Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières-Val-de-Borne, Marignier, Vougy, la Régie des Eaux Faucigny-Glières et la CCFG.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de communes Faucigny-Glières, comme chargée :

- de la procédure de mise en concurrence.
- de la signature,
- de la notification
- et de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement les marchés ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Faucigny-Glières, exécutant le marché pour l'ensemble des membres du groupement aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'encontre de chacun des membres du groupement ;

Le groupement de commandes est constitué pour la durée des marchés, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Faucigny-Glières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

VU la convention constitutive du groupement jointe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes intégré relatif à la téléphonie fixe, mobile et Internet entre les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières-Val-de-Borne, Marignier, le CCAS de Bonneville, la Régie des eaux Faucigny-Glières et la CCFG, pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;
- **APPROUVE** la participation de la Commune aux 2 lots du groupement de commande ;
- **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes intégré relatif à la téléphonie et Internet entre les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières-Val-de-Borne, Marignier, Vougy, du CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières et la CCFG ;
- **APPROUVE** que la Communauté de communes Faucigny-Glières soit désignée comme coordonnateur

- du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

9) Annule et remplace la délibération n° 2018 12 04 suite à une erreur de dénomination de la société acquérant une bande de terrain issue de la parcelle B 765p

Par délibération en date du 27 décembre 2018 (délibération n° 2018 12 04), le conseil municipal a accepté à l'unanimité de vendre une parcelle de terrain d'environ 1 004 m² à détacher de la parcelle référencée n°765p section B à la société SDV, pour un montant de 35 € HT/m² soit 35 140 € HT.

Par courrier du 11 mars 2019, le notaire chargé de l'acte notarié, maître Pouzol de l'office de la Libération, nous informe qu'une erreur apparait dans la délibération puisque cette dernière précise que cette cession interviendra au profit de la société SDV hors cette cession doit être consentie au profit de la société SCI TRIPLE V.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2018 12 04 qui devient la suivante :

Il est proposé au conseil municipal de vendre une parcelle d'une superficie d'environ 1 004 m² à la Société SCI TRIPLE V, au prix de 35 € / m², soit un total de 35 140 €. Cette parcelle sera à détacher de la parcelle communale B 765p. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018 12 04 en date du 27 décembre 2018 portant sur le même objet dans la mesure où elle comporte une erreur de dénomination de la société.
- accepte de vendre une parcelle de terrain d'environ 1 004 m² à détacher de la parcelle référencée n°765p section B à la société SCI TRIPLE V, pour un montant de 35 € HT/m² soit 35 140 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

10) Prolongation des trottoirs - Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCFG exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ». Suite à la première tranche de travaux réalisés dans le centre de la commune, la CCFG et la Commune souhaitent prolonger les trottoirs de la RD1205 en direction de Bonneville afin notamment de sécuriser l'accès au groupe scolaire de notre commune. Le projet visant d'intégrer les problématiques d'accessibilité et de sécurisation de flux piétons.

La part communale représente 22.24 % du coût global de ce projet, soit un effort financier pour notre commune avec un investissement de l'ordre de 183 000 € HT.

Il est donc nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au travers du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Prolongation des trottoirs	183 000 €	CDAS	30.00 %	54 900 €
		Amendes de police	16.40 %	30 000 €
		Autofinancement de la commune	53.60 %	98 100 €
TOTAL	183 000 €	TOTAL	100 %	183 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter une subvention dans le cadre du produit des amendes de police.
 - valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus :
- Adopté à l'unanimité.

Séance levée 20h30

